

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**Distr. générale
12 septembre 2003

Original: français

**Assemblée générale
Cinquante-septième session
Point 160 de l'ordre du jour
Mesures visant à éliminer le terrorisme international****Conseil de sécurité
Cinquante-huitième année****Lettre datée du 12 septembre 2003, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, le texte d'un communiqué conjoint publié le 11 septembre 2003 par les représentants des familles du vol UTA 772 et la Fondation mondiale Kadhafi pour les associations caritatives, au sujet de l'attentat contre le DC10 d'UTA du 19 septembre 1989 (voir annexe).

Ce document fait état d'un accord intervenu en vue d'un règlement définitif de cette affaire, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et en particulier aux résolutions 731 (1992) et 748 (1992). Sur cette base, les autorités françaises considèrent qu'il n'y a plus lieu de faire obstacle à une levée des sanctions contre la Libye s'agissant du volet UTA. Elles comptent que la partie libyenne s'acquitte pleinement des engagements qu'elle a souscrits dans le cadre de l'accord auquel se réfère le document susmentionné.

Je vous serais reconnaissant de faire distribuer cette lettre et son annexe en tant que document officiel de la cinquante-septième Assemblée générale, sous le point d'ordre du jour 160, et en tant que document du Conseil de sécurité.

(Signé) Jean-Marc **de la Sablière**



**Annexe à la lettre datée du 12 septembre 2003,
adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Communiqué conjoint

11 septembre 2003

[Original : anglais et français]

**Fondation mondiale Kadhafi
pour les associations caritatives**

Familles du DC10 UTA en colère!

Le 10 septembre 2003, la Fondation mondiale Kadhafi pour les associations caritatives et les « Familles du DC10 UTA en colère! » ont signé un accord en vue de créer une fondation française dont l'objet sera de reverser des indemnités aux familles des victimes. Cet accord préparera le terrain à un retrait total des procédures intentées contre la Libye ou contre les citoyens libyens concernés par la catastrophe du DC10 qui n'ont pas encore été tranchées par un tribunal et à une renonciation à toutes poursuites civiles ou pénales devant tout tribunal français ou international découlant de cette catastrophe.

Les « Familles du DC10 UTA en colère! » et la Fondation mondiale Kadhafi pour les associations caritatives expriment leur volonté commune de parvenir à un règlement définitif un mois après la signature de cet accord, ce règlement conduira à une réconciliation complète et au rétablissement sans réserve des liens d'amitié entre les deux peuples.

Un deuxième communiqué sera publié le 13 septembre 2003.
